

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL 2025-2026

Extrait du procès-verbal de la réunion virtuelle du Comité de Parents
du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys
tenue le 21 mai 2026, à 19 heures 15

9. CONSULTATIONS

9.1. ÉCOLE GUY-DRUMMOND – DEMANDE D'APPROBATION AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC EN VERTU DE L'ARTICLE 240 DE LA LIP – ÉCOLE ETABLIE AUX FINS D'UN PROJET PARTICULIER (RETOUR : 13 JUIN 2026)

9.1.1. Résolution

(CP/26-05/03)

ATTENDU QUE l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique prescrit qu'exceptionnellement, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, le centre de services scolaire peut, avec l'approbation du ministre, aux conditions et pour la période que ce dernier détermine, établir une école aux fins d'un projet particulier autre qu'un projet de nature religieuse;

ATTENDU QUE les articles 193 et 244 de la Loi sur l'instruction publique prévoient respectivement la consultation auprès du Comité de parents et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal;

ATTENDU QUE l'école Guy-Drummond offre le programme primaire international depuis l'année scolaire 2007-2008;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation du Québec a déjà renouvelé l'approbation de l'établissement aux fins d'un projet particulier de l'école Guy-Drummond jusqu'en juin 2028;

ATTENDU QU'il y a lieu de déposer une nouvelle demande pour le maintien de l'école Guy-Drummond comme établissement aux fins d'un projet particulier;

ATTENDU QU'au terme de la période de consultation, une demande d'approbation auprès du ministre devra être déposée au plus tard en décembre 2026;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement et l'assemblée générale des enseignants de l'école Guy-Drummond ont respectivement adopté une résolution demandant au Centre de services Marguerite-Bourgeoys et au ministre de l'Éducation du Québec leur approbation pour continuer à offrir le programme primaire international;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au ministre de l'Éducation du Québec d'approuver l'établissement aux fins d'un projet particulier de l'école Guy-Drummond, pour une période de cinq (5) années scolaires, débutant le 1er juillet 2028;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire ainsi que de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

ATTENDU QUE la période de consultation est fixée du 13 mai au 13 juin 2026;

ATTENDU QUE le Comité de parents est répondant à ladite demande de consultation ;

ATTENDU QUE les membres du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document soumis ainsi que des recommandations proposées par le sous-comité de consultation et émettre leurs propres commentaires et recommandations;

IL EST PROPOSÉ par madame Ariane Ntibarikure et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du Comité de parents d'adopter l'avis d'intention demandant, en vertu de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique, le maintien de l'établissement de l'école Guy-Drummond aux fins d'un projet particulier, à savoir le programme primaire international, pour une période de cinq (5) années scolaires, débutant le 1er juillet 2028, tel que soumis par le Service de l'Organisation scolaire.

(Proposé par madame Ariane Ntibarikure - Proposition adoptée à l'unanimité)

Copie conforme du projet de procès-verbal du 21 mai 2026